

Fiche de données de sécurité

conforme au Directive de la Commission 91/155/EEC et 2001/58/ CE

ANIMO KOFFIE-AANSLAG (NL)

Version: 696 / 110598/7

FS Modifié le : 08.11.2005

Date d'impression : 08.11.2005 page: 1 de 5

1. Identification de la préparation et de la Société

Nom commercial: ANIMO KOFFIE-AANSLAG (NL)

Art.n°. 00008 Pot de 1 kg
Art.n°. 49009 Carton de 48 sachets de 50 g

Utilisation de la préparation:

numéro du produit: 3973

Fabricant Chemische Fabrik DR. WEIGERT GmbH & Co. KG
Mühlenhagen 85, D-20539 Hamburg
Telefon: #49 (0)40/78960-0 Telefax: #49 (0) 40/78960-120 E-Mail: info@drweigert.de

Importateur:

Appel d'urgence : F: ORFILA téléphone : 01 45 42 59 59

CH: Toxikologisches Informationszentrum Zürich Telefon: +41-12515151

2. Composition / Information sur les composants *

Composants dangereux selon la directive 99/45/CE. pour des préparations dangereuses. Ces données se rapportent aux propriétés des différents composants pures et non pas aux caractéristiques de risque ou une classification éventuelle de cette préparation - voir à ce sujet les paragraphes 3 + 15.

Pour texte intégrale des phrases R voir paragraphe 16.

Composants dangereux:		%	Symbols	Phrases R
CAS: 584-08-7 EINECS: 209-529-3	carbonate de potassium	5 - 15	Xi	36,37,38
CAS: 15630-89-4 EINECS: 239-707-6	Percarbonate de sodium	> 30	Xn, Xi, O	8,22,36(41),38

3. Identification des dangers *

- R 22 Nocif en cas d'ingestion
R 38 Irritant pour la peau
R 41 Risque de lésions oculaires graves

4. Premiers secours

Indications générales :

Ôter immédiatement les vêtements imbibés et les éliminer.

Contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau (minimum 10 min.) et consulter un ophthalmologiste après.

Ingestion : Rincer la bouche et boire 1 verre de l'eau. Ne pas provoquer de vomissements. Consulter immédiatement un médecin

Fiche de données de sécurité
conforme au Directive de la Commission 91/155/EEC et 2001/58/ CE

ANIMO KOFFIE-AANSLAG (NL)

Version: 696 / 110598/7

FS Modifié le : 08.11.2005

Date d'impression : 08.11.2005 page: 2 de 5

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction appropriés :

Tous les moyens d'extinction usuels (le produit ne brûle pas). Convenir des mesures d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Tous les moyens d'extinction usuels (le produit ne brûle pas). Convenir des mesures d'extinction sur le lieu de l'incendie.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité : Aucun

Risques particuliers par la matière, ses résidus de combustion ou émanation de gaz :

Active l'incendie par libération d'oxygène.

Mesures particulières de protection dans la lutte contre l'incendie :

Protéger le corps, le visage et les mains.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Mesures de précaution individuelle: Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures pour la protection de l'environnement : Ne pas rejeter en milieu naturel. Absorber les petites quantités. Rincer abondamment les restes avec de l'eau. En cas de dispersion de grandes quantités, appeler les pompiers

7. Manipulation et stockage

Manipulation: En utilisation correcte, aucune mesure particulière n'est nécessaire.

Stockage: Conserver les seaux bien fermés. A protéger de l'humidité de l'air et de l'eau.

8. Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

Mesures d'ordre technique : Aucune mesure particulière n'est nécessaire

Constituants se rapportant à l'exposition professionnelle :

CAS-Nr.	Substance	mg/m ³ ; ml/m ³
---------	-----------	---------------------------------------

Protection individuelle:

Protection des mains : Porter des gants de protection en butyl ou en caoutchouc nitrile de catégorie III selon EN 374, contre les nuisances des produits chimiques. Respecter les notices du fabricant des gants surtout en ce qui concerne la résistance des gants aux charges mécaniques et dans la durée.

Au contact de courte durée avec des solutions ad hoc diluées : Porter des gants en caoutchouc ou en latex.

Fiche de données de sécurité
conforme au Directive de la Commission 91/155/EEC et 2001/58/ CE

ANIMO KOFFIE-AANSLAG (NL)

Version: 696 / 110598/7

FS Modifié le : 08.11.2005

Date d'impression : 08.11.2005 page: 3 de 5

9. Propriétés physiques et chimiques avec relevance pour la préparation

Forme: Poudre	Point éclair : n.a.
Couleur: Blanche	Valeur pH (20°C) envir.: 10,6-11,1(0,5-1%)
Odeur: Spécifique au produit	Réserve acide-/alcali: -
Densité(20 ° C) g/cm³ environ: -	Solubilité dans l'eau((20 ° C): miscible
Poids spécifique g/l : n.a.	
Viscosité (20 ° C) mPa s : -	

n.a. : nicht anwendbar/ not applicable/ pas applicable; "-" : keine Daten, no data, aucunes données

10. Stabilité et réactivité

Conditions à éviter: Aucune décomposition en utilisation correcte.

Matières à éviter: Ne pas mélanger avec des acides concentrés (dégagement de chaleur). Ne pas mélanger avec d'autres produits.

Produits de décomposition dangereuse: Aucun en utilisation correcte.

11. Informations toxicologiques

L'évaluation des propriétés toxicologiques du produit est basée exclusivement selon les données des matières premières et les critères du décret des matières dangereuses et des directives européennes 99/45/CE. Des données d'essai pour la préparation ne sont pas disponibles.

12. Informations écologiques

Ne pas rejeter le concentré dans les canalisations publiques, les surfaces / les nappes d'eaux souterraines.

Lors de l'évacuation des solutions d'utilisation diluées dans les canalisations publiques respecter les cahiers des charges locaux (valeur pH). La fonction de la station d'épuration publique n'est pas influencée lors de l'introduction de solution diluée à l'intérieur du domaine pH autorisé. La biodégradabilité du produit correspond à la réglementation en vigueur.

La biodégradabilité des agents de surface dans ce produit correspond à la réglementation en vigueur pour les détergents No 648/2004 CE.

13. Considérations relatives à l'élimination

Résidus de produits : Les résidus doivent être éliminés (incinérés) selon la réglementation en vigueur par un organisme agréé. N° EAK recommandé : 070608 : les résidus résultant de matières grasses, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants, de produits pour le soin du corps / d'autres résidus de réaction et de distillation ; pour les bombes aérosols: 160504 des gaz contenant des substances dangereuses dans des réservoirs sous pression.

Emballages en état brut : les emballages en HDPE contaminés doivent être complètement vidés; possibilité de recyclage ou élimination(incinération).

Respecter les directives communales / locales.

Fiche de données de sécurité
conforme au Directive de la Commission 91/155/EEC et 2001/58/ CE

ANIMO KOFFIE-AANSLAG (NL)

Version: 696 / 110598/7

FS Modifié le : 08.11.2005

Date d'impression : 08.11.2005 page: 4 de 5

14. Informations relatives au transport

selon des réglementations internationales harmonisés par ADR/RID/IMDG-Code/IATA-DGR/ICAO-TI:

Numéro UN: -

Nom technique:

Proper Shipping Name:

-

Classe - Groupe d'emballage :-

Marine Pollutant: -

EmS -

Étiquette(s) No.: - ,

Remarque:

15. Informations réglementaires

Classification et étiquetage pour le produit délivré selon la directive 1999/45/CE pour des préparations dangereuses.

Symbol(s): Xn Nocif

contient: Percarbonates de sodium

Indications de risques:

R 22 Nocif en cas d'ingestion

R 38 Irritant pour la peau

R 41 Risque de lésions oculaires graves

Mesures de sécurité :

S 25 Eviter le contact avec les yeux

S 26 En cas de contact avec les yeux laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un médecin.

S 37 Porter des gants appropriés

S 46 En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Remarques:

Fiche de données de sécurité
conforme au Directive de la Commission 91/155/EEC et 2001/58/ CE

ANIMO KOFFIE-AANSLAG (NL)

Version: 696 / 110598/7

FS Modifié le : 08.11.2005

Date d'impression : 08.11.2005 page: 5 de 5

16. Autres Informations

Texte intégral des phrases R mentionnés en alinéa 2

R 8	Favorise l'inflammation des matières combustibles
R 22	Nocif en cas d'ingestion
R 36	Irritant pour les yeux
R 37	Irritant pour les voies respiratoires
R 38	Irritant pour la peau
R 41	Risque de lésions oculaires graves

Restriction d'utilisation recommandée:

- Composants selon la règlement européen relatif au détergents 648/2004/CE

_ Substances actives pour des biocides / désinfectants:

> 30 % : phosphates,
agents de blanchiment oxygénés,

Autre sources des informations:

Cette fiche de données de sécurité complète la fiche technique du produit mais ne la remplace pas. Les informations sont basées sur nos connaissances et expériences actuelles, à la date de mise à jour de la fiche de données de sécurité. Elles sont données de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux.